

Direction de la formation initiale et continue
Département de la diversité des talents,
des concours et des évaluations

Décision autorisant l'ouverture en 2023 des épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public

La directrice de l'Institut national du service public

- VU** le décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 modifié relatif aux conditions d'accès et aux formations à l'Institut national du service public,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2015 modifié fixant la nature, la durée et les coefficients des épreuves d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2015 relatif à la discipline des concours d'entrée à l'Institut national du service public et des épreuves d'accès aux cycles préparatoires au concours interne et au troisième concours,

sur proposition de la directrice de la formation initiale et continue,

décide

Des épreuves sont ouvertes en 2023 pour l'admission au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public prévu par les articles 25 à 35 du décret n° 2015-1449 du 9 novembre 2015 susvisé. Le nombre de places offertes au cycle préparatoire au troisième concours sera fixé ultérieurement par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

Le cycle préparatoire se déroulera du 1^{er} novembre 2023 au 31 octobre 2024.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera le mardi 28 mars 2023 de 10h à 14h (heure de Paris).

Elle aura lieu dans les centres suivants, au choix du candidat : Paris, Bordeaux, Dijon, Fort-de-France, Grenoble, Marseille, Rennes, Saint-Denis-de-la-Réunion, Strasbourg et Toulouse.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris dans les locaux de l'INSP dans la période du 5 juin au 9 juin 2023.

Les demandes d'inscription s'effectuent du 11 janvier au 14 février 2023 à 16h30, délai de rigueur:

- par voie électronique sur le site internet de l'INSP : www.insp.gouv.fr. Toutefois, la demande d'inscription ne sera effective qu'à réception, par l'Institut, de la version imprimée du formulaire d'inscription électronique datée, signée et accompagnée obligatoirement des pièces justificatives, ou
- en se procurant le formulaire de demande d'inscription dans les conditions suivantes:
 - soit par téléchargement du dossier d'inscription (fichier pdf) sur le site internet de l'Institut;
 - soit en écrivant au Pôle concours et cycles préparatoires de l'INSP.

Dans tous les cas, le dossier accompagné des pièces justificatives devra être adressé en recommandé avec accusé de réception à l'INSP, DDTCE - pôle concours et cycles préparatoires, 1 rue Sainte-Marguerite 67080 Strasbourg cedex au plus tard le 14 février 2023 (cachet de la poste faisant foi). Tout dossier posté après ce délai sera rejeté.

Les candidats en situation de handicap peuvent bénéficier de dérogations aux règles normales de déroulement des concours afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves à leur situation ou de leur apporter les aides humaines et techniques ou les aménagements nécessaires précisés par eux préalablement au déroulement des épreuves. Les personnes qui souhaitent bénéficier de ces aménagements doivent signaler leur situation lors de l'inscription dans la rubrique prévue à cet effet.

Un certificat délivré par un médecin agréé de l'administration précisant la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires, dont le modèle est téléchargeable sur le site <http://www.insp.gouv.fr> (fichier pdf), doit être fourni (par voie électronique puis le document original par courrier postal) par le candidat dans les plus brefs délais et au plus tard le 28 février 2023 (cachet de la poste faisant foi). La liste des médecins agréés établie dans chaque département est disponible auprès de la préfecture ou sur le site internet de chaque agence régionale de santé.

La vérification des conditions requises pour concourir sera effectuée pour les seuls candidats admissibles entre le 1^{er} et le 10 juin 2023. Durant cette période, seules les personnes dont la candidature n'est pas recevable en seront informées individuellement.

Fait à Strasbourg, le 10 janvier 2023



A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.

Maryvonne Le Brignonen